



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 80

MARDI 8 OCTOBRE 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019.11.07 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019) ..... 3879

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Désignation** d'un administrateur provisoire du service d'aide et d'accompagnement à domicile « AD SENIORS BOLIVAR » situé 11, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> en vue de préparer sa fermeture (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019) ..... 3880

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup> (Max Jacob 1) (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019) ..... 3880

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup> (Max Jacob 2) (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019) ..... 3881

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019) ..... 3881

**Autorisation** donnée à l'association « Léo Lagrange Nord Ile-de-France » dont le siège social est situé 27, rue de l'Amiral Courbet, à Amiens (80000), pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019) ..... 3882

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un recrutement sans concours** d'adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris de 1<sup>e</sup> classe, spécialité activités périscolaires (Arrêté du 30 septembre 2019) ..... 3882

### RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Création d'une sous-régie de recettes à la piscine Yvonne GODARD, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2019) ..... 3883

### RÈGLEMENTS

**Règlement** des bouquinistes des quais de la Seine (Arrêté du 2 octobre 2019) ..... 3884

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 P 16695** instituant une aire piétonne rue Blanchard, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019) ..... 3886

**Arrêté n° 2019 T 17105** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2019) ..... 3886

**Arrêté n° 2019 T 17116** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Père Coërentin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2019) ..... 3886

**Arrêté n° 2019 T 17119** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain et rue Saint-Benoît, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019) ..... 3887

**Arrêté n° 2019 T 17120** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2019) ..... 3887

**Arrêté n° 2019 T 17134** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rues des Balkans, Riblette et Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019) ..... 3888

**Arrêté n° 2019 T 17137** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et Servan, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019) ..... 3888

<b>Arrêté n° 2019 T 17140</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Regard, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2019) .....	3889
<b>Arrêté n° 2019 T 17144</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 octobre 2019) .....	3889
<b>Arrêté n° 2019 T 17157</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 octobre 2019).....	3890
<b>Arrêté n° 2019 T 17163</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2019)...	3890
<b>Arrêté n° 2019 T 17176</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Écuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019)...	3890
<b>Arrêté n° 2019 T 17179</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Froment, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019) .....	3891
<b>Arrêté n° 2019 T 17184</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019).....	3891
<b>Arrêté n° 2019 T 17189</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Plaisance, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2019) .....	3892
<b>Arrêté n° 2019 T 17191</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 septembre 2019) .....	3892
<b>Arrêté n° 2019 T 17196</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Guersant et Roger Bacon, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019) .....	3893
<b>Arrêté n° 2019 T 17197</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019) ...	3893
<b>Arrêté n° 2019 T 17199</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019).....	3894
<b>Arrêté n° 2019 T 17202</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019) .....	3894
<b>Arrêté n° 2019 T 17206</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Barrault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2019).....	3895
<b>Arrêté n° 2019 T 17210</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2019) .....	3895
<b>Arrêté n° 2019 T 17211</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019).....	3895
<b>Arrêté n° 2019 T 17216</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2019).....	3896
<b>Arrêté n° 2019 T 17217</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019) .....	3896
<b>Arrêté n° 2019 T 17218</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 octobre 2019).....	3897

<b>Arrêté n° 2019 T 17219</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019).....	3897
<b>Arrêté n° 2019 T 17221</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019).....	3898
<b>Arrêté n° 2019 T 17222</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019) .....	3898
<b>Arrêté n° 2019 T 17224</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Peletier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019).....	3899
<b>Arrêté n° 2019 T 17225</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 octobre 2019) .....	3899
<b>Arrêté n° 2019 T 17229</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poncelet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019) .....	3899
<b>Arrêté n° 2019 T 17235</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019).....	3900
<b>Arrêté n° 2019 T 17237</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2019) .....	3900
<b>Arrêté n° 2019 T 17238</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Abbeville et place Franz Liszt, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019).....	3901
<b>Arrêté n° 2019 T 17239</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Anjou et rue Tronson du Coudray, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2019) .....	3901
<b>Arrêté n° 2019 T 17243</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Château, Crocé-Spinelli et Guillemot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019) .....	3902
<b>Arrêté n° 2019 T 17246</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2019).....	3902
<b>Arrêté n° 2019 T 17259</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Polygone, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2019) .....	3903

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2019-00803</b> accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 2 octobre 2019) .....	3903
<b>Arrêté n° 2019-00804</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 2 octobre 2019) .....	3904

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 T 16722</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation souterrain Van Gogh, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2019) .....	3907
--	------

**Arrêté n° 2019 T 17075** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch, à Paris 16° (Arrêté du 27 septembre 2019)..... 3907

**Arrêté n° 2019 T 17076** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues de Malakoff et Foch, rues Laurent Pichat et Pergolèse, à Paris 16° (Arrêté du 27 septembre 2019)..... 3908

**Arrêté n° 2019 T 17077** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Giraudoux, à Paris 16° (Arrêté du 27 septembre 2019)..... 3908

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue de Courcelles, à Paris 8°..... 3909

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de deux locaux d'habitation situés 58, avenue Montaigne, à Paris 8°..... 3909

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, du local d'habitation situé 3, rue de Cerisoles, à Paris 8°..... 3909

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1, rue de Cerisoles, à Paris 8°..... 3909

### URBANISME

**Avis de signature** d'un avenant au cahier des charges de cession de terrain du lot O2 situé dans la ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17°..... 3909

### POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 3910

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) — Catégorie A..... 3910

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3910

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3910

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3911

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3911

**Direction de de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3911

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3911

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3911

**Caisse des Écoles du 14° arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3911

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de médecins (F/H)..... 3911

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H)..... 3911

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H)..... 3912

**Caisse des Écoles du 6° arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C ou B ou d'agent contractuel (F/H)..... 3912

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11° arrondissement.** — **Arrêté n° 2019.11.07** déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11° arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués pour le 4 octobre 2019 dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Mohamed MBECHÉZI, adjoint administratif ;
- Mme Natacha MOSKALIK, adjointe administrative ;
- M. Joselito GERMAIN-LECLERC, adjoint principal 2° classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11° arrondissement ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

François VAUGLIN

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Désignation d'un administrateur provisoire du service d'aide et d'accompagnement à domicile « AD SENIORS BOLIVAR » situé 11, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> en vue de préparer sa fermeture.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-13 et suivants ;

Vu l'arrêté d'agrément du service d'aide et d'accompagnement à domicile ci-dessous désigné « SAAD », « AD SENIORS BOLIVAR » par la DIRECCTE, du 30 avril 2014 ;

Vu le signalement du réseau AD SENIORS-AD DEVELOPPEMENT du 16 septembre 2019.

Considérant que le SAAD AD SENIORS BOLIVAR a fait l'objet le 12 février 2019 d'un contrôle des suites de l'inspection réalisée dans ses anciens locaux 95, boulevard Brune, 75014 Paris, le 30 mars 2017 ; que par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2019, la DASES a rappelé à la gérante du SAAD AD SENIORS BOLIVAR les recommandations et injonctions à mettre en œuvre suite à cette inspection ;

Considérant que la gérante du SAAD AD SENIORS BOLIVAR a signifié au réseau AD SENIORS sa démission, par courrier du 11 septembre 2019, avec effet au 14 septembre 2019 ;

Considérant que M. MBENGMO, son conjoint, a manifestement abandonné son poste de coordonnateur de secteur au SAAD AD SENIORS BOLIVAR, laissant sans solution une partie des usagers du service, et dans l'incertitude une partie des salariés de ce service ;

Considérant que les usagers du SAAD AD SENIORS BOLIVAR ont été pour une grande partie transférés ces dernières semaines vers d'autres SAAD, principalement le SAAD ETHAN SERVICES, géré par le conjoint de Mme MBENGMO ;

Considérant que la démission de Mme MBENGMO a été validée par l'assemblée générale des associés du réseau AD SENIORS-AD DEVELOPPEMENT le 27 septembre 2019 ;

Considérant que le réseau AD SENIORS a saisi le tribunal de commerce aux fins de placement sous mandat judiciaire du SAAD AD SENIORS BOLIVAR le 19 septembre 2019 ;

Considérant que, dans cette situation, il existe un risque avéré et immédiat de rupture de prise en charge pour les usagers de ce service encore sans solution, qui sont des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — Il est décidé de la fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile « AD SENIORS BOLIVAR ».

Art. 2. — En application de l'article L. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles, cette décision est assortie d'une interdiction de gérer toute nouvelle autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à l'encontre de la gérante démissionnaire, Mme MBENGMO domiciliée 86, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>, pour une durée de 3 ans.

Art. 3. — En application des articles L. 313-14 à L. 313-19, R. 331-6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile « AD SENIORS BOLIVAR », domicilié 11, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>, est placé sous administration provisoire pour une durée d'un mois.

Art. 4. — En application de ces mêmes dispositions législatives et réglementaires, le réseau AD SENIORS-AD DEVELOPPEMENT domicilié 12, villa Cœur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup>, est nommé administrateur provisoire du SAAD susvisé, au nom de la Maire de Paris et pour le compte du SAAD. Son mandat commence le 27 septembre 2019.

Art. 5. — AD SENIORS-AD DEVELOPPEMENT est chargé de préparer la fermeture du service, laquelle sera arrêtée à la fin de la durée de sa mission et vaudra retrait de l'autorisation de fonctionner. Son mandat comprend la réorientation des usagers sans solution de prise en charge ainsi que l'accompagnement des salariés dans leur réorientation professionnelle. Il sera clôturé par un compte-rendu de mission à transmettre à la DASES.

Art. 6. — La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au réseau AD SENIORS-AD DEVELOPPEMENT ainsi qu'à la gérante du SAAD AD SENIORS, Mme MBENGMO.

Art. 7. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Paris.

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai de 2 mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la notification sera faite au réseau AD SENIORS-AD DEVELOPPEMENT, et à la gérante démissionnaire du SAAD, et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », accessible sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de l'Autonomie*  
Gaël HILLERET

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup> (Max Jacob 1).**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 août 1989 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un jardin d'enfants, 12-14, rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup>. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans présents simultanément dans l'établissement est fixé à 60 ;

Vu la demande de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup> (Max Jacob 1).

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 22 août 1989.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup> (Max Jacob 2).**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1987 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, 12-14, rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup>. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans inscrits dans l'établissement est limité à 72 ;

Vu la demande de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Max Jacob, à Paris 13<sup>e</sup> (Max Jacob 2).

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 janvier 1987.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 février 2008 autorisant la fondation « œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 23 janvier 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu la reprise de la gestion de l'établissement par People and Baby ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 000 14) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (Art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 août 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 4 février 2008.

Art. 4 — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'association « Léo Lagrange Nord Ile-de-France » dont le siège social est situé 27, rue de l'Amiral Courbet, à Amiens (80000), pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2015 autorisant l'association « Léo Lagrange Nord — Ile-de-France » dont le siège social est situé 27, rue de l'Amiral Courbet, à Amiens (80000), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande du gestionnaire pour augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Léo Lagrange Nord Ile-de-France » (SIRET : 316 619 824 00931) dont le siège social est situé 27, rue de l'Amiral Courbet, à Amiens (80000) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (Art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 153 bis, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 9 mars 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris de 1<sup>re</sup> classe, spécialité activités périscolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert, à partir du 3 février 2020 (date de début des épreuves), afin de pourvoir 80 emplois d'adjoint-e d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris de 1<sup>re</sup> classe, spécialité activités périscolaires.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 6 au 17 janvier 2020 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce recrutement sans concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s pourront également s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 3. — La composition de la commission chargée de sélectionner les candidat-e-s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —  
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux  
— Régie de recettes n° 1026 — Création d'une  
sous-régie de recettes à la piscine Yvonne  
GODARD, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu le marché n° 20161210001165 pour l'exploitation de la piscine Yvonne GODARD située 5, rue Serpollet (20<sup>e</sup>) signé 28 avril 2016 avec S-PASS ;

Considérant que, l'encaissement des recettes provenant de la piscine Yvonne GODARD nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 21 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté est instituée une sous-régie de recettes auprès de la régie des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la piscine Yvonne GODARD située 5, rue Serpollet, 75020 Paris.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 5. — Un fond de caisse d'un montant de quatre cents euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quarante-deux mille euros (42 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

Art. 9. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Services de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
des Affaires Financières*

Julie FLAMENT

## RÈGLEMENTS

**Règlement des bouquinistes des quais de la Seine.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire à Paris ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1993 portant règlement des bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2011 portant modification du règlement des bouquinistes ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des emplacements des bouquinistes relève du régime des permis de stationnement et se trouve soumise, dans ce cadre, aux conditions suivantes.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par personne.

Art. 2. — Conditions d'accès :

Toute candidature doit être déposée à la Mairie de Paris par le candidat lui-même :

1°) Le formulaire de candidature (disponible sur le site Internet [Paris.fr](http://Paris.fr)) doit être accompagné :

— d'une lettre attestant la motivation, les connaissances particulières, la spécialité et l'expérience du candidat ;

— d'un curriculum vitæ ;

— de deux photographies d'identité récentes ;

— d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (taxe d'habitation, facture eau, électricité, gaz, téléphonie fixe) ;

— d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, étant noté que les candidats ne devront avoir encouru aucune condamnation pénale pour des faits qualifiés de crimes ou de délit non amnistiés ;

— de la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto verso) ou d'un extrait d'acte de naissance établi depuis moins de trois mois ;

— de la photocopie de l'attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale ;

— dans l'hypothèse où le bouquiniste prévoit de se faire remplacer, le formulaire de déclaration du remplaçant et une attestation URSSAF s'il est salarié.

2°) Au moment de l'attribution de l'emplacement, et chaque année suivante, devront être fournis :

— selon le statut juridique et fiscal du titulaire, soit un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K-Bis) établi depuis moins de trois mois, soit un avis de situation SIRENE établi par l'INSEE depuis moins de trois mois ;

— une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant le titulaire de l'autorisation pour les boîtes qu'il exploite sur les quais de la Seine.

Art. 3. — Enregistrement des candidatures :

Les demandes répondant aux conditions de l'article 2 ci-dessus seront enregistrées en prévision de la réunion du Comité de sélection.

Art. 4. — Attribution des emplacements :

1. Procédure préalable :

Il sera procédé à une publication préalable sur Paris.fr afin de garantir une large publicité à l'attribution des emplacements vacants.

2. Composition du comité de sélection :

Les emplacements vacants sont attribués par la Maire de Paris après avis consultatif d'un Comité de sélection comprenant onze personnalités qualifiées : quatre élus du Conseil de Paris et quatre suppléants, trois bouquinistes volontaires non concernés par les demandes d'attribution d'emplacements à titre personnel ou en raison d'un lien de parenté avec les candidats, deux représentants du monde des entreprises et deux représentants du monde des livres. Les membres de ce Comité sont désignés par arrêté de la Maire de Paris.

Le quorum est fixé à 7 membres.

Ce Comité est réuni à l'initiative de la Maire de Paris.

3. Rôle du comité de sélection :

Sur chaque dossier, il formule un avis consultatif rendu à la majorité des membres présents au regard de l'ensemble des candidatures reçues, en fonction des références et de la qualité des projets, de la nature et du volume des produits envisagés à la vente et de la viabilité économique des activités présentées.

Art. 5. — Régime des autorisations :

Les autorisations de stationnement sur les quais sont attribuées par la Maire de Paris. Elles sont délivrées pour une durée de cinq ans, à l'issue de laquelle l'emplacement fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Chaque année, les bouquinistes devront présenter les documents définis à l'article 2.2.

Les autorisations sont personnelles, précaires et révoquables et ne comportent aucun droit de cession ni de sous-location.

Aucune autorisation de bouquiniste ne pourra être délivrée à un commerçant exerçant une même activité en boutique. L'autorisation sera immédiatement supprimée au bouquiniste qui s'installerait dans ces conditions.

Art. 6. — Suppression d'emplacement :

En cas d'exécution de travaux sur les quais, et dans la mesure où les boîtes seraient susceptibles d'être fermées, l'administration municipale devra communiquer aux titulaires des emplacements la nature et la durée prévisible des travaux.

Dans la mesure où lesdits travaux entraîneraient une interruption partielle ou totale de l'activité, l'administration municipale s'efforcera de trouver des emplacements de remplacement sans que les intéressés puissent réclamer quelque indemnité que ce soit.

Par ailleurs, si un emplacement venait à être supprimé pour une raison quelconque, l'administration s'efforcera de trouver des emplacements de remplacement sans que les intéressés puissent réclamer quelque indemnité que ce soit.

Art. 7. — Conditions d'exploitation : ouverture :

Les emplacements doivent obligatoirement être exploités au moins quatre jours par semaine, sauf intempéries.

En cas de force majeure, ou pour les cas prévus à l'article 8, le titulaire devra faire connaître par écrit à l'administration les raisons pour lesquelles il est amené à interrompre son exploitation.

Art. 8. — Occupation personnelle — remplacement :

Le titulaire doit occuper en personne son emplacement.

Le titulaire pourra se faire remplacer à condition qu'il exploite personnellement au moins trois jours par semaine, dans les conditions de l'article 7. Les autres jours de la semaine, il pourra se faire remplacer par son conjoint, un parent majeur, ou un salarié, qu'il aura préalablement déclaré dans les conditions décrites à l'article 2.

Le remplaçant devra se conformer aux règles relatives à l'exploitation des emplacements de bouquinistes sur les quais de la Seine. Le titulaire demeurera toujours responsable, vis-à-vis de l'administration municipale, de la personne qui le remplace.

Dans tous les cas, le titulaire, devra être en possession de sa carte de bouquiniste et son remplaçant de la déclaration visée à l'article 2.

Il sera tenu de présenter ces pièces lors de contrôles effectués sur requête des administrations habilitées à effectuer ces contrôles.

Le titulaire informera le BEE des absences suivantes :

Repos annuel : après avoir fait connaître les dates de son absence à l'administration municipale, le titulaire pourra fermer ou se faire remplacer pour une période qui n'excédera pas six semaines consécutives.

Congé de maladie : en cas de maladie, d'accident du travail, de trajet ou de maternité, le titulaire en informera le BEE (Bureau des Événements et Expérimentations).

Art. 9. — Installation — tenue de l'emplacement :

Le titulaire doit maintenir ses boîtes, dont il est propriétaire, en parfait état de propreté et d'entretien. Il a le droit d'exploiter quatre boîtes.

Il sera personnellement responsable de la bonne tenue et des abords immédiats.

Les boîtes installées par les bouquinistes devront être d'un modèle agréé par l'administration présentant un gabarit extérieur déterminé par les dimensions ci-après (ces dimensions s'entendent boîtes fermées, couvercles compris) :

- Longueur : 2,00 mètres ;
- Largeur : 0,75 mètres ;
- Hauteur :
- côté Seine : 0,60 mètres ;
- côté quai : 0,35 mètres.

Des dérogations pourront être admises pour les boîtes déjà installées. Toutefois, en cas de remplacement, les nouvelles boîtes devront être conformes à ces dimensions.

Toute nouvelle installation devra être validée préalablement par la Ville de Paris.

En période d'utilisation, la ligne d'horizon, figurée par le bord supérieur du couvercle, ne devra pas s'établir à plus de 2,10 m au-dessus du sol.

Le numéro de stationnement correspondant à l'emplacement mis à disposition et figurant sur l'autorisation devra être porté de façon apparente sur la paroi latérale extérieure des boîtes situées aux extrémités de l'emplacement.

L'installation devra être constamment maintenue dans les limites de l'emplacement mis à disposition, sans extension ou débord, ni dépôt de marchandises à même le parapet ou sur le trottoir.

Une autorisation d'étalage liée aux boîtes d'une largeur de 0,40 m, à compter du parapet sera tolérée en fonction de la largeur du trottoir. Toutefois, aucune installation ne sera admise si la zone contiguë réservée aux piétons, libre de tout obstacle, est inférieure à 1,60 m de largeur.

La présence de dispositifs autres que ceux prévus par le présent texte tels que tréteaux ou tables de camping ainsi que l'utilisation d'abris mobiles ou de dispositifs annexes formant guérites ou tentes est strictement interdite (sanction encourue indiquée à l'article 12 du présent règlement).

En tout état de cause, le titulaire devra se soumettre aux injonctions faites par les représentants de la Ville de Paris ou de la Préfecture de Police.

Toutefois, il sera toléré l'installation d'auvents et de coffres, fixés aux boîtes et sous les boîtes qui devront être dans l'alignement des boîtes.

Dans tous les cas, l'installation de boîtes, coffres et auvent ne devra être ni scellée ni causer quelque détérioration que ce soit au parapet.

La peinture des boîtes sera refaite lorsque nécessaire et dans un délai de deux mois après injonction de l'administration municipale, obligatoirement dans un ton dit « vert wagon » (RAL 6005).

Aucune publicité ne sera tolérée sur les boîtes et à leurs abords.

Art. 10. — Vente :

Le commerce principal autorisé sera celui de vieux livres, livres d'occasion, de vieux papiers, de gravures anciennes, de livres ayant obtenu le prix des bouquinistes et, éventuellement, de marchandises illustrant les quais de Paris et les bouquinistes et vendues exclusivement par ceux-ci. Les livres neufs édités par des éditeurs indépendants peuvent également être proposés à la vente dans les boîtes des bouquinistes.

Accessoirement, à l'intérieur d'une seule boîte, la vente de monnaies, médailles, timbres-poste, objets de petite brocante, cartes postales, souvenirs de Paris et de certains supports de communication et de diffusion culturels de techniques anciennes, pourra être autorisée, à l'exclusion de tout autre article ne présentant aucun intérêt artistique ou culturel.

Il est formellement interdit aux bouquinistes d'exposer et de vendre des volumes, brochures ou publications, gravures, images, photographies et objets quelconques qui seraient jugés contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Art. 11. — Cessation d'activité :

Le titulaire désirant cesser son activité devra faire connaître par écrit son intention à la Maire.

La présence des boîtes sera tolérée pendant un mois, à compter du jour de la démission pour permettre au titulaire de vendre ou de déposer ses boîtes.

Art. 12. — Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent règlement pourra, après courrier de rappel et mise en demeure, entraîner le retrait, temporaire ou définitif, de l'autorisation. Seront notamment réprimés :

- l'absence d'actualisation des documents définis à l'article 2 ;
- le non-respect des dispositions relatives à l'obligation d'occupation personnelle ;
- le défaut d'entretien des boîtes et la présence d'extensions sur le trottoir ;
- la vente d'objets autres que ceux autorisés.

Par ailleurs, il pourra être procédé à l'enlèvement des boîtes non entretenues ou abandonnées après mise en demeure de leur propriétaire restée sans effet.

Art. 13. — Pouvoirs de Police :

Les agents de la force publique peuvent toujours, en cas de nécessité d'ordre public, requérir la fermeture des boîtes et le dégagement des trottoirs.

Art. 14. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2011 portant règlement des bouquinistes des quais de la Seine est abrogé.

Art. 15. — M<sup>me</sup> la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 P 16695 instituant une aire piétonne rue Blanchard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2016 P 0052 en date du 9 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Lumière », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 18 juin 2019 ;

Considérant la configuration de la voie suite à la réalisation d'aménagements à destination des piétons, rue Blanchard, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et notamment des piétons ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE BLANCHARD, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2016 P 0052 du 9 novembre 2016 susvisé concernant la RUE BLANCHARD sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 17105 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES SAINTS-PERES, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACOB jusqu'à la RUE PERRONET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux d'installation d'une nacelle pour l'exécution d'une fresque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PERE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17119 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Germain et rue Saint-Benoît, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement de trottoir nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation boulevard Saint-Germain et rue Saint-Benoît, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 7 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 170 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BENOIT, 6° arrondissement, depuis la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE jusqu'à la RUE BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 28 au 31 octobre 2019.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17120 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 12 octobre 2019 de 7 h à 18 h et le 13 octobre 2019 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11° arrondissement, depuis le PASSAGE COURTOIS jusqu'à la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17134 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rues des Balkans, Riblette et Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-00014 du 14 février 2003 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-00009 du 30 mai 2002 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rues des Balkans, Riblette et Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 13 octobre 2019 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES BALKANS, 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE RIBLETTE, 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE SAINT-BLAISE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DE BAGNOLET vers RUE RIBLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-00009 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BALKANS, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne

les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de PMR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 25 et le n° 27 T, sur 8 places de stationnement payant ;
- RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17140 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Regard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Regard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 novembre 2019, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU REGARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 24 ;

— RUE DU REGARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU REGARD, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17144 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2019 au 10 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 81, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17157 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.  
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 7 octobre 2019 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE GAMBETTA vers le BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de travaux SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 10 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 17176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2002-087 du 8 novembre 2002 instituant un sens unique de circulation générale rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'à et vers la RUE MARTEL.

Cette disposition est applicable le 27 octobre 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Froment, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17086 du 20 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froment, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Froment, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16, 23 et 30 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FROMENT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis n° 10 jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17086 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler dans la RUE FROMENT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 11 et n° 15.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10965 du 18 octobre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Amelot », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de boucle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler dans la voie suivante :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 28 et le n° 36 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 31 et le n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 010965 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PLAISANCE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de voirie (création d'emplacements vélos) nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 53, sur 4 places ;

— BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 2 places ;

— RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17196 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Guersant et Roger Bacon, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 9 septembre 2019 ;

Considérant que des travaux d'assainissement et de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les sens de circulation des rues Guersant et Roger Bacon, à Paris 17<sup>e</sup>, du 22 octobre 2019 au 17 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le sens de circulation de la RUE GUERSANT, 17<sup>e</sup> arrondissement est inversé dans sa partie comprise entre le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR et la RUE ROGER BACON.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de circulation de la RUE ROGER BACON, 17<sup>e</sup> arrondissement est inversé dans sa partie comprise entre la RUE GUERSANT et la RUE EMILE ALLEZ.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie et des  
Déplacements,  
Déléguée aux Territoires*

Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2019 T 17197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'installation de base de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 14 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE ROME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 2 places ;

— RUE DE ROME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 113, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17202 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, les travaux de recalibrage de chaussée rue des Dames nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Dames, rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : à partir du 30 septembre 2019 au 30 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DARCET vers la RUE DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BIZERTE vers la RUE DES DAMES.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DARCET jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17206 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société COMBET SERITH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de pose d'un gazon synthétique sur le city stade jardin Lionel-Assouad nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 15 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 17216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Cinémathèque Française, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 15 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ; 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de la pose d'une benne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 14193 du 25 février 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre du montage d'une grue réalisés par l'entreprise SCCV PARIS TRUDAINE, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOCHART DE SARON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 14 (7 places sur le stationnement payant et 2 places sur les emplacements réservés aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOCHART DE SARON, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CONDORCET jusqu'à et vers l'AVENUE TRUDAINE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage réalisés par Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 à 3, sur 2 places + 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'élargissement de trottoir entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 7 au 18 octobre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DES CAPUCINES et la RUE BOUDREAU.

Ces dispositions sont applicables les 7 et 8 octobre 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du square Alban Satragne réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 8 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 105 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 106 au n° 108 (2 places sur le stationnement payant et 3 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable jusqu'au 21 octobre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 8 novembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'injection et de confortement d'égout entrepris par la section d'assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LE PELETIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17225 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise UNION INVESTMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAITBOU, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA VICTOIRE jusqu'à et vers la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Cette disposition est applicable le 6 octobre 2019 de 8 h à 18 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ; 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2019 au 26 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PONCELET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection d'un trottoir réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 17 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 28 (sur le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison, sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 7 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place ;
- RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places ;
- RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places ;
- RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11-13, RUE DES GOBELINS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE DES GOBELINS.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BERBIER DU METS jusqu'au n° 19, RUE GUSTAVE GEFFROY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 17238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Abbeville et place Franz Liszt, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réparation d'une trappe réalisés par la section de l'assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Abbeville et place Franz Liszt, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE FRANZ LISZT, 10<sup>e</sup> arrondissement (sur les emplacements réservés aux taxis).

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 octobre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ABBEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'à et vers la RUE DE ROCROY.

Cette disposition est applicable le 3 octobre 2019 de 5 h à 8 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17239 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Anjou et rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-8 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que, des travaux de réfection de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Anjou et rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ANJOU, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES MATHURINS et la RUE TRONSON DU COUDRAY.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TRONSON DU COUDRAY, 8<sup>e</sup> arrondissement, au niveau de l'intersection avec la RUE D'ANJOU.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ANJOU, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE TRONSON DU COUDRAY et le BOULEVARD MALESHERBES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-8 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17243 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Château, Crocé-Spinelli et Guillemillot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 octobre au 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instituée RUE CROCÉ-SPINELLI, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure s'applique le 9 octobre 2019, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers et jusqu'au n° 78 ;

— RUE GUILLEMINOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CROCÉ-SPINELLI vers et jusqu'au n° 5.

Cette mesure s'applique le 9 octobre 2019, de 8 h à 17 h, en ce qui concerne la RUE GUILLEMINOT et le 14 octobre 2019, de 8 h à 17 h pour la RUE DU CHÂTEAU.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 92, sur 2 places ;

— RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 2 places ;

— RUE GUILLEMINOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 16, sur 3 places ;

— RUE GUILLEMINOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique le 9 octobre 2019 en ce qui concerne la RUE GUILLEMINOT et du 10 au 14 octobre 2019 pour la RUE DU CHÂTEAU.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de la Voirie  
et des Déplacements  
Déléguée aux Territoires*

Florence TORCHIN

**Arrêté n° 2019 T 17246 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « La Plaine », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 octobre 2019 de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 58.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE BUZENVAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES HAIES jusqu'au n° 58 ;

— RUE DE BUZENVAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'AVRON jusqu'au n° 58.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale RUE DE BUZENVAL, côté impair 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES HAIES jusqu'à la RUE D'AVRON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Polygone, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (réfection de trottoir), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Polygone, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU POLYGONE, 12<sup>e</sup> arrondissement, trottoir côté Ouest.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00803 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1004 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, Inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros ;

— de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MOREAU, M. Thomas FOURGEOT, Administrateur civil hors classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

— les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

— toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;

— les propositions de sanctions administratives ;

— les décisions de sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;

— les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1<sup>er</sup> groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FOURGEOT, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00804 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Philippe PRUNIER, Inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, Administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Alexis BEVILLARD, Administrateur civil hors-classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— Mme Béatrice BLONDEL, Sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, Cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale ;

— M. Jean GOUJON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— Mme Cécile SEBBAN, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, Attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice de la formation, cheffe d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint à la cheffe d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BLONDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Laure TESSEYRE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointes à la cheffe de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, M. Ouassim BOUTADJINE, chef de la section avancement du CEA,

Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Angélique MURAT, cheffe de la section des affaires transversales, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, Attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « dialogue social », Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETTE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Fabienne ROUCAIROL, Attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, Attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'État, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT, M. Guillaume MAHAUT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE, Attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, Attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, Attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, Attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, Agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, Attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et par Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, Attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, Cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, Attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Émilie BLEVIS, Attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef du département des formations ;

— Mme Sophie DUTEIL, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'État, chef de la division administrative, et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 16722 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation souterrain Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, le souterrain Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'une station vélos dans le souterrain Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite SOUTERRAIN VAN GOGH (Est), 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA RAPÉE vers la RUE DE CHALON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 17075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, l'avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par ENEDIS au droit des n° 37, avenue Foch et 104 à 110, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 octobre au 15 novembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 37, dans la contre-allée, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLEGAND

**Arrêté n° 2019 T 17076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues de Malakoff et Foch, rues Laurent Pichat et Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, les avenues de Malakoff et Foch ainsi que les rues Laurent Pichat et Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dévoiement du réseau ENEDIS pour le prolongement du tramway avenues de Malakoff et Foch et rues Laurent Pichat et Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 septembre au 13 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 52, sur 7 places de stationnement payant, du 30 septembre au 8 novembre 2019 ;

— RUE LAURENT-PICHAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant, du 30 septembre au 8 novembre 2019 ;

— AVENUE DE MALAKOFF, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 133 au n° 135, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, du 28 octobre au 13 décembre 2019 ;

— AVENUE DE MALAKOFF, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 139, sur 2 places de stationnement payant, du 28 octobre au 13 décembre 2019 ;

— RUE PERGOLÈSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, du 28 octobre au 13 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLEGAND

**Arrêté n° 2019 T 17077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 octobre 2019 au 30 avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, rue Jean Giraudoux, 16<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 6 et le n° 10, sur 6 places de stationnement payant ;

— entre le n° 9 et le n° 11, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 9, sur la zone de livraison sanctuarisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLEGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-485 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 décembre 2018, par laquelle la société IMMOBILIERE DES MMA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hall d'entrée d'un immeuble de bureaux) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **23,70 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 18, rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **84,10 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, gauche, porte face, de l'immeuble sis 20, rue d'Edimbourg, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 janvier 2019 ;

L'autorisation n° 19-485 est accordée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de deux locaux d'habitation situés 58, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-487 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 mars 2019 complétée le 4 avril 2019, par laquelle S.A.S. COMPAGNIE GENERALE DE L'AVENUE MONTAIGNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) 2 locaux de 3 pièces principales d'une surface totale de **174,30 m<sup>2</sup>**, situés au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche (lots 2 et 30) et porte droite (lots 3 et 27), de l'immeuble sis 58, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **365,00 m<sup>2</sup>**, situés 5, rue d'Aguesseau, à Paris 8<sup>e</sup> :

— un local T5 situé au 4<sup>e</sup> étage d'une superficie de 205,90 m<sup>2</sup> ;

— un local T4 situé au 5<sup>e</sup> étage d'une superficie de 159,10 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 mai 2019 ;

L'autorisation n° 19-487 est accordée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 3, rue de Cerisoles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-492 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 février 2019 complétée le 11 mars 2019, par laquelle la société 48-50, RUE PIERRE CHARRON/1-3, RUE DE CERISOLES, PARIS VIII APS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de 3 pièces principales d'une surface de **111,90 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, porte gauche, de l'immeuble sis 3, rue de Cerisoles, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **231,50 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage face de l'immeuble sis 8-10, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 avril 2019 ;

L'autorisation n° 19-492 est accordée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1, rue de Cerisoles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-493 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 février 2019 complétée le 11 mars 2019, par laquelle la société 48-50, RUE PIERRE CHARRON/1-3, RUE DE CERISOLES, PARIS VIII APS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) deux locaux d'une surface totale de **104,00 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> portes droite de l'immeuble sis 1, rue de Cerisoles, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Étage	Type	Surface
rez-de-chaussée, 1 <sup>re</sup> porte droite	T2	70,60 m <sup>2</sup>
rez-de-chaussée, 2 <sup>e</sup> porte droite	T2	33,40 m <sup>2</sup>
Total		104,00 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **250,10 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage face de l'immeuble sis 8-10, rue Clément Marot, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 avril 2019 ;

L'autorisation n° 19-493 est accordée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### URBANISME

#### **Avis de signature d'un avenant au cahier des charges de cession de terrain du lot O2 situé dans la ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 27 septembre 2019 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 18 juillet 2019.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain est tenu à la disposition du public, durant un mois, en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

— Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## POSTES À POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Responsable de la mission pilotage et du contrôle interne.

Contact : Myriam METAIS.

Tél. : 01 42 76 67 83.

Email : [myriam.metais@paris.fr](mailto:myriam.metais@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 51331.

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) — Catégorie A.

Un poste de sous-directeur·trice du budget à la Direction des Finances et des Achats, sera prochainement vacant.

#### Contexte hiérarchique :

Placé·e sous l'autorité directe du Directeur des Finances et des Achats.

#### Attributions :

La Direction des Finances et des Achats assure la préparation du budget de la Ville de Paris et le suivi de son exécution. Elle coordonne les achats, en assure le suivi et pilote les opérations de modernisation de la fonction achat. Elle a également un rôle d'expertise, de soutien opérationnel et de contrôle des partenaires directs de la collectivité, ainsi qu'une gestion économique du patrimoine de la capitale par le suivi des contrats de concessions.

La Sous-Direction du Budget (SDB) est composée de deux services, de trois bureaux et d'un pôle :

- le service de la synthèse budgétaire a la charge des projections pluriannuelles du budget de la Ville de Paris (fonctionnement et investissement), assure la préparation des documents budgétaires (BP, BS, DM) en vue de leur vote par le Conseil de Paris, contrôle l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris et des budgets annexes et assure le suivi des ressources financières et fiscales ainsi que des contributions aux fonds de péréquation ;

- le service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne ;

- les trois bureaux budgétaires contribuent, chacun au titre de son champ de compétences, à l'élaboration des documents budgétaires et assurent le suivi budgétaire des différentes directions de la Ville de Paris ainsi que des sociétés d'économie mixte et de certains établissements publics qui s'y rattachent. Ces bureaux exercent également des missions de contrôle de gestion de la collectivité en lien avec les directions de la Ville ;

- le pôle « Expertise et études » apporte son expertise en matière de pilotage de opérateurs de la Ville de Paris, accompagne le travail de contrôle de gestion des bureaux budgétaires et assure le suivi du CMP, de sa filiale bancaire et de la SETE.

Le Sous-Directeur du Budget a les missions suivantes :

- préparer les documents budgétaires en vue de leur vote par le Conseil de Paris ;

- suivre et négocier le budget des directions opérationnelles et préparer les arbitrages politiques ;

- proposer et assurer la politique de financement de la collectivité ;

- anticiper et contribuer à la réflexion sur les futurs enjeux financiers ;

- garantir la fiabilité des chiffres et de la rigueur des analyses produits par la sous-direction ;

- assurer le dialogue de gestion avec tous les acteurs de la chaîne budgétaire, le Cabinet de la Maire et le Cabinet de l'adjoint aux finances ;

- assurer le suivi des opérateurs de la Ville de Paris ;
- en tant que membre du comité de direction, contribuer au collectif de travail et à une approche transversale des sujets traités par la direction ;

- impulser le mode de management nécessaire pour développer les talents et les compétences au sein de la sous-direction.

#### Profil du candidat F/H :

#### Qualités requises :

- 1 — Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;
- 2 — Rigueur, précision, sens de la responsabilité et de l'initiative.

#### Connaissances professionnelles :

Financières et budgétaires.

#### Savoir-faire :

Capacité à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau.

#### Localisation du poste :

Direction : Direction des Finances et des Achats — Service : Sous-direction du budget — 7 a, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Métro : Porte d'Ivry ou Olympiades.

#### Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Finances et des Achats, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DFA/SDB — 2019 ».

#### Personne à contacter :

M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Email : [arnaud.stotzenbach@paris.fr](mailto:arnaud.stotzenbach@paris.fr).

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint·e au ou à la Chef·fe du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Contact : Sébastien LEFILLIATRE.

Email : [Sebastien.lefilliatre@paris.fr](mailto:Sebastien.lefilliatre@paris.fr).

Référence : AP 19 51386.

### Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Pôle Parcours de l'Enfant (PPE) — Bureau des Territoires (BT) Secteur ASE 6 et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Responsable du secteur 6/14.

Contact : Corinne VARNIER.

Tél. : 01 42 76 28 56.

Références : AT 19 51362/AP 19 51363.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.  
Poste : Responsable des affaires civiles.  
Contact : Sophie CERQUEIRA.  
Tél. : 01 43 15 21 02/03.  
Référence : AT 19 51227.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des déplacements — Section des fourrières.  
Poste : Responsable du pôle ressources.  
Contacts : Isabelle PATURET / Jean-François BARBAUX.  
Tél. : 01 55 76 21 78 / 01 55 76 21 80.  
Référence : AT 19 51327.

**Direction de de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission informatique et technologies.  
Poste : Responsable de la cellule administrative.  
Contact : Eric LABORDE.  
Tél. : 01 71 28 54 06.  
Référence : AT 19 51330.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la logistique et des achats.  
Poste : Acheteur-euse expert-e filière fournitures et services courants, prestations intellectuelles.  
Contact : Fabienne SABOTIER.  
Tél. : 01 44 67 15 57.  
Référence : AT 19 51340.

**Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Musée de la Vie romantique.  
Poste : Secrétaire Général-e du Musée de la Vie romantique.  
Contact : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).  
Référence : AT 19 51344.

**Caisse des Écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Caisse des Écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.  
Poste : Directeur-trice Adjoint-e chargé-e des Ressources Humaines.

Contact : Patrick LAFOLLIE.  
Email : [patrick.lafollie@cde14.fr](mailto:patrick.lafollie@cde14.fr).  
Référence : AT 19 51348.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecins (F/H).**Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :  
Valérie MARIE-LUCE.  
Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).  
Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin conseil du bureau de la prévention et des dépistages.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Référence : 51319.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin d'encadrement territorial.

Intitulé du poste : Médecin conseil du bureau de la prévention et des dépistages.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Référence : 51349.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H).**

Grade : Infirmier (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'état — chargé-e de projet en promotion de la santé en milieu scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :  
Dr Christophe DEBEUGNY.  
Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr).  
Tél. 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Référence : 51305.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant socio-éducatif.

Intitulé du poste : Référent socio-éducatif en Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien les Bains, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — 1, rue de la Barre, 95580 Enghien les Bains.

Contact :

Nom : Magali SEROUART.

Email : [magali.serouart@paris.fr](mailto:magali.serouart@paris.fr).

Tél. : 01 30 10 92 10.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Référence : 51314.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant socio-éducatif.

Intitulé du poste : Assistant-e socio éducatif.ve au sein de l'Équipe Sociale de Prévention des Expulsions (ESPEX) — zone 11, 12 et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions — Equipe Sociale de Prévention des Expulsions — 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contact :

Nom : Julie SAUVAGE.

Email : [julie-sauvage@paris.fr](mailto:julie-sauvage@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 74 07.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 19 novembre 2019.

Référence : 51318.

**Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C ou B ou d'agent contractuel (F/H).**

Corps (grades) : Adjoint technique catégorie C ou B ou agent contractuel.

Spécialité : Logistique générale.

Correspondance fiche métier :

**LOCALISATION**

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Accès : M<sup>o</sup> Saint-Sulpice ligne 4, RER B Luxembourg, Bus 58, 63, 86, 87, 95, 96.

**DESCRIPTION DE LA STRUCTURE**

La Caisse des Écoles est un établissement public présidé par le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement et dirigée par la Directrice de

la Caisse des Écoles dont l'activité principale est de gérer les cantines des écoles maternelles, élémentaires et d'un collège (6 sites).

Les denrées alimentaires sont livrées à la cuisine de Littré qui dessert ensuite les satellites et à Saint-Benoît pour sa propre production.

L'organisation peut changer dans cette répartition pendant les centres de loisirs.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : responsable technique à mi-temps.

Activités : Sous l'autorité de la Directrice, l'agent exercera suivant les besoins une activité polyvalente avec :

en principal des tâches techniques : intervention sur sites pour constater des pannes ou dysfonctionnements, prendre les mesures nécessaires, réparation ou appel d'une entreprise, demande de devis éventuel, transmission de la commande et prise de RDV avec le prestataire, suivi des consommations de produits d'entretien, jetables et commandes, inventaires sur sites, fiches techniques des matériels et suivi de l'historique des interventions ;

en secondaire des tâches de réception et rangement des marchandises (vérification des DLC pour les denrées alimentaires), livraison des repas depuis la cuisine centrale sur les sites satellites avec le camion de la Caisse des Écoles.

Spécificités du poste/contraintes : L'agent doit pouvoir remplacer un collègue chauffeur-livreur manutentionnaire en période de congés ou en tant que de besoin.

**PROFIL SOUHAITÉ**

*Qualités requises :*

- N° 1 : Dynamisme et capacité d'adaptation à diverses tâches ;
- N° 2 : Sens de l'initiative ;
- N° 3 : Capacité à s'intégrer dans une équipe.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Une expérience technique (habilitation électrique, petits travaux de plomberie) serait appréciée.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Permis B ;
- N° 2 : Maîtrise de l'outil informatique souhaitée ;
- N° 3 : Lire et comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne de sécurité ;
- N° 4 : Rigueur et méthode.

**CONTACTS :**

— Stéphane SINTES, Responsable RH.

Tél. : 01 40 46 75 83

Email : [stephane.sintes.cde6@gmail.com](mailto:stephane.sintes.cde6@gmail.com).

— Catherine GOHIN, Directrice.

Email : [catherine-gohin.cde6@orange.fr](mailto:catherine-gohin.cde6@orange.fr).

Poste à mi-temps le matin avec 30 minutes de temps de repas, à pourvoir au 17 décembre 2019.

Référence : n° 31-16/09/19.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA